



Retraite additionnelle de la fonction publique

La RAFP, une arnaque cachée dans la contre-réforme des retraites 2003

Un intéressant rapport de la Cour des comptes daté du 03/01/2013 fait le bilan de la RAFP, le Régime Additionnel de la Fonction Publique. Il est sur le site de notre syndicat :

<http://www.financespubliques.cgt.fr/38/spip.php?article2321>

Tout est parti d'une revendication légitime : la prise en compte de l'intégralité des revenus pour le calcul de notre pension. Et bien sûr, le gouvernement (celui de 2003) s'est empressé de détourner celle-ci pour créer un régime de retraite par capitalisation et soumis aux aléas des marchés boursiers.

Cette retraite additionnelle par capitalisation concerne les 3 versants de la fonction publique : les fonctionnaires d'Etat, les territoriaux et les hospitaliers.

L'assiette de cette cotisation est répartie par moitié entre les employeurs publics et les agents.

Le prélèvement est de 10% sur les revenus accessoires (primes) et limité à 20% des revenus.

La RAFP n'est pas un régime solidaire :

C'est un régime obligatoire par points. Seules les cotisations versées donnent lieu à l'attribution de points. La valeur d'acquisition et celle de liquidation de ces points sont fonction des perceptives financières du régime. Ainsi, au moment de votre départ à la retraite, il vous est alloué une rente viagère dans le meilleur des cas, ou un capital lorsque le nombre minimum de points n'est pas acquis.

Au-delà des problèmes de gestion, d'assiette et de liquidation soulevés par le rapport, la CGTFIP38 met l'accent sur les points suivants:

La charge que représente la RAFP pour les employeurs publics est de 850 M€ répartie entre :

État : 475M€ - Collectivités territoriales : 180M € - Hospitalière (donc sur le budget de la Sécu) : 200M€.

La somme équivalente est prélevée depuis 2005 sur nos traitements (par exemple l'État donne à la RAFP 475M€ et les agents de l'État donnent 475M€ par an).

Le prélèvement est identifiable sur votre bulletin de paie à la ligne : Cot Sal RAFP.

.../...

De sacrées sommes pour quoi faire ? La Cour des comptes analyse :

– Le rapport de la Cour des Comptes dit ceci “... *Les rentes viagères ne devraient améliorer significativement, quoique modestement, les revenus des agents ayant cessé leur activité qu'à l'horizon 2045-2050...* ” Quelle belle arnaque ! “modestement...” et non chiffré par la Cour des comptes !

Ne seront concernées par cette modeste amélioration que les générations rentrées dans la fonction publique environ en 2007. Tous les autres subissent un prélèvement annuel de 200€ à 360€ voire plus, pour des prunes ou presque...

– Le rapport de la Cour des comptes nous invite à garder la foi dans le système capitaliste. En effet, au 31 décembre 2011, suite à de mauvais placements, la RAFP a constaté une moins-value de 650 Millions d'€ qui serait partiellement compensée par des plus-values latentes sur d'autres placements.

Le rapport recommande la prudence mais ne tire pas les conclusions qui s'imposent.

C'est une confirmation : seule la retraite par répartition est une sécurité : les actifs en toute solidarité cotisent pour les retraités. De l'argent, il y en a : un million de chômeurs représentent 5 milliards de cotisations en moins pour nos retraites. En 1947, date de création de la sécurité sociale, le produit intérieur brut de la France était de 13 milliards d'euros (conversion faite) ; en 2011, il était de 1 996 milliards. Cette richesse a été créée par le travail, elle est gaspillée et volée par les spéculateurs et autres capitalistes, exemple : 360 milliards donnés à des banquiers totalement irresponsables.

Les réformes faites jusqu'à présent n'ont apporté aucune solution, si ce n'est une diminution des pensions et un allongement de la durée du travail.

Exigeons une juste répartition des richesses !

Revendiquons et luttons pour :

- la garantie de nos pensions, conformément aux statuts de la fonction publique,
- l'intégration de toutes les primes pour le calcul de nos pensions comme dans le privé,
- l'abrogation des lois Balladur, Fillon et Woerth (37,5 annuités, retraite à 60ans),
- l'arrêt immédiat de la RAFP et le remboursement de nos cotisations (1 600€ au minimum + les intérêts non significatifs et très modestes),
- la création d'emplois statutaires dans la fonction publique et dans le privé, l'augmentation des salaires, l'arrêt des exonérations de cotisations.

C'est notre Sécu que nous défendons !